

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 09 janvier 2023

Date de la convocation: 05/01/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Florine SENES

Présents : 4

Présents : Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 7

Représentés: Bruno BICHON par Florine SENES, Monique JANIN par Nicole HOGGE, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 6

Contre: 1

Excusés: Florence FOURNEAU

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: OUVERTURE DE CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL - DE_2023_001

"Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 janvier 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, pour la séance du 9 janvier 2023 en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 janvier 2023 délibérera sans condition de quorum."

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T., dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2023 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget communal 2022.

Précise que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

article 2031 (frais d'étude): 10 000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

article 2128 (Autres agencement et aménagement) : 5 000,00 €

article 21318 (Autres bâtiment public): 1 500,00 €

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/01/2023
004-210402186-20230109-DE_2023_001-DE

article 21351 (Bâtiments publics) 5 000,00€
article 2158 (Autres installations, matériel et outillage): 3 700,00 €
article 215731 (Matériel roulant): 3 000,00€

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Nicole HOGGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/01/2023 004-210402186-20230109-DE_2023_001-DE